T



Lobjectif-reforme-initiee-2015-rendre-fiche-paielisible-synthetisant-informations-figurant_0_1400_929

A propos du test **« Gestion de la paie et   
administration du personnel »**

Le test « Gestion de la paie et administration du personnel » repose sur 20 questions techniques traitant de problématiques paie.

Il se déroule sur 20 minutes et doit être réalisé le jour de l’entretien. A l’issue, nous débriefons avec le candidat et commentons ensemble les réponses.

Vous trouverez ci-dessous le test. Comme tous nos tests, ce dernier est   
modifié régulièrement pour des raisons de confidentialité.

1. **La contribution patronale aux titres-restaurant est exonérée de cotisations sociales dans quelle limite en 2021 ?**

☐ 5,44€

☐ 5,45€

☐5,54€

☐5,55€

1. **Le taux de l’indemnité horaire d’activité partielle de longue durée versée par l’employeur au salarié est en 2021 de :**

☐ 70 % de la rémunération horaire brute, dans la limite de 4,5 SMIC

☐ 60 % de la rémunération horaire brute, dans la limite de 4,5 SMIC

☐ 70 % de la rémunération horaire brute, dans la limite de 3,5 SMIC

☐ 60 % de la rémunération horaire brute, dans la limite de 3,5 SMIC

1. **Quelles méthodes de calcul peuvent être utilisée pour rémunérer le salarié durant ses congés payés :**

☐ La règle du maintien de salaire

☐ La règle du dixième

☐ La règle la plus favorable au salarié

☐ La règle la plus favorable à l’entreprise

1. **A compter du 1er juillet 2021, la durée du congé de paternité ou d'accueil de l'enfant est fixé à :**

☐ 7 jours

☐ 11 jours

☐ 25 jours

☐ 30 jours

1. **Le délai de prévenance dans le cadre d’un congé de paternité et d’accueil de l’enfant est compris entre :**

☐ 10 jours et 4 mois

☐ 15 jours et 2 mois

☐ 19 jours et 5 mois



1. **Sur quelle base est calculée une IJ maladie ?**

☐ 30% du salaire journalier de base

☐ 50% du salaire journalier de base

☐ 80% du salaire journalier de base

1. **À partir de quel moment une IJ maladie peut-elle être majorée ?**

☐ Au bout de 31 jours

☐ Au bout de 15 jours

☐ Au bout de 7 jours

A partir du 29ème jour d'arrêt de travail

1. **Quel est le montant maximal de l’indemnité journalière maladie en 2021 ?**

☐ 43€/jour

☐ 46€/jour

☐ 47€/jour

1. **La rémunération donnant droit à la Réduction Fillon doit être inférieure à :**

☐ 2,6 fois le SMIC

☐ 1,6 fois le SMIC

☐ 1,5 fois le SMIC

☐ 1,4 fois le SMIC

1. **La durée légale des congés payés est de :**

☐ 2,75 jours ouvrables par mois de travail effectif

☐ 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif

☐ 2,25 jours ouvrables par mois de travail effectif

☐ 2 jours ouvrables par mois de travail effectif

1. **L’abattement de l'assiette du PAS concerne les contrats courts d'une durée de :**

☐ Les contrats doivent-être d’une durée maximum d’1 mois.

☐ Les contrats ne doivent pas dépasser 2 mois.

☐ Les contrats ne doivent pas être plus longs que 3 mois.



1. **Combien de jours RTT sont attribués à un salarié, sous convention forfait jours, supposé être présent durant toute l'année 2021 ? Sachant que tous les jours fériés légaux sont supposés chômés dans l'entreprise.**

☐ 11 RTT, dans le respect de valeur maximale de la convention de forfait, soit 218 jours

☐ 12 RTT, dans le respect de valeur maximale de la convention de forfait, soit 218 jours

☐ 14 RTT, dans le respect de valeur maximale de la convention de forfait, soit 218 jours

1. **Quelles sont les deux dates limites de dépôt de la DSN ?**

☐ Au 5 ou 15 du mois qui suit la période de paie

☐ Avant le dernier jour du mois qui suit la période de paie

☐ Au 5 du mois qui suit la période de paie

☐ Au 15 du mois qui suit la période de paie

1. **Peut-on annuler une DSN ?**

☐ Oui, sous réserve que cette annulation intervienne avant le délai de dépôt

☐ Jamais, une DSN envoyée ne peut pas être annulée

☐ Non, les corrections seront apportées dans la DSN suivante

☐ Oui, l’envoi d’une DSN « annule et remplace » est possible durant tout le mois qui suit la période de paie.

1. **Quel est le taux de cotisation de la participation employeur à l’effort à la construction ?**

☐ 0,45%

☐ 0,55%

☐ 1%

1. **Quel est le taux horaire du SMIC et le montant annuel du plafond de Sécurité Sociale 2021 ?**

☐ 10,13 € ; 41 524 €

☐ 10,25 € ; 41 136 €

☐ 10, 15 € ; 41 136 €

☐ 10,25 € ; 41 524 €

1. **Je souhaiterais rompre la période d’essai d’un salarié présent depuis 1,5 mois. Quel est le délai de prévenance que je dois respecter ?**

☐ Aucun (période d’essai)

☐ 24 heures

☐ 48 heures

☐ 2 semaines

1. **Quelle formule doit-on appliquer légalement pour calculer la base de l’indemnité de licenciement ?**

☐ Salaire du dernier mois

☐ Moyenne des trois derniers mois

☐ Moyenne des 12 derniers mois

☐ La plus favorable entre le tiers des 3 derniers mois et la moyenne des 12 derniers mois

1. **Un salarié ayant une ancienneté d’un an 7 mois et 15 jours quitte une entreprise en licenciement personnel. Son salaire de référence est de 2300 €. Quelle sera son indemnité de licenciement (dispositions légales).**

☐ 934.05 €

☐ 910.42 €

☐ 862.50 €

1. Calculer le montant du salaire brut



Exo 1 :

Un salarié non cadre travaille 35h/semaine. Son taux horaire est de 12 €.

Semaine 1 (S1) : le salarié a travaillé : 45h

Semaine 2 (S2): le salarié a travaillé : 48h

Semaine 3 (S3) : le salarié a travaillé : 35h

Semaine 4 (S4) : le salarié a travaillé : 37h

Les taux de majoration des HS appliqués dans l’entreprise, sont ceux indiqués par le code du travail.

**Calculer le salaire brut**

(Merci de noter les calculs qui ont amené au résultat)

Correction détaillée

Calcul du salaire de base : 35h\*52 semaines/12 mois=151.67h/mois

Le salarié aura effectué 18HS majorées à 25% et 7 HS majorée à 50%.

Calcul du taux majoré à 25% 12 € +(12\* 25%)=15€/h donc le taux horaire à 25% est de 15€ 18h\*15€=270€

On peut aussi le calculer de cette manière : 12€\*1.25=15€/h Calcul du taux majoré à 50%

Le taux horaire à 50% est de 12+(12\*50%)=18€/h. Le taux horaire à 50% est de 18€/h.

Exo 2 :

Un salarié non-cadre travaille 35h/semaine. Son taux horaire est de 15€.

Au mois de janvier le salarié reçoit :

- Prime de nuit : 50.00 €

- Prime exceptionnelle : 120.00 €

- Prime de mariage : 200.00 €

- Prime de risque : 35.00 €

Il a travaillé :

Semaine 1 : 45h  
Semaine 2 : 35h  
Semaine 3 : 43h (7h d’absence pour événements familiaux)  
Semaine 4 : 45h

Les taux de majoration des HS appliqués dans l’entreprise, sont ceux indiqués par le code du travail.

**Calculer le salaire brut**

(Merci de noter les calculs qui ont amené au résultat)

Correction

HS 25% HS à 50%

Semaine 1 :45 h-35h=10h 8 2

Semaine 2 : 35h-35h=0

Semaine 3 :43 h-35h=8h 8

Semaine 4 :45 h-35h=10h 8 2

**Total : 24 hs 4 hs**

Base de rémunération des heures supplémentaires :

(2275+50+35)/151.67h=15.56€/h

Majoration à 25%=19.45€/h

Majoration à 50%=23.34€/h

Le bulletin de paie se présente ainsi :

Salaire de base 2 275.05 €

Prime de nuit + 50.00 €

Prime exceptionnelle + 120.00 €

Prime de mariage + 200.00 €

Prime de risque + 35.00 €

24 HS à 25% 24h\*19.45€ + 466.80 €

4 HS à 50% 4h\*23.34€ + 93.36 €

**Salaire brut 3 240.21 €**

Exo 3 :

Un salarié travaille 35h/semaine pour un taux horaire de 13.19€

Le jeudi est un jour férié chômé

Le vendredi, le salarié est absent car en congés payés

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Jours de la semaine** | **Nombre d’heures** | **Motif de l’absence** |
| **Lundi** | **7** |  |
| **Mardi** | **8** |  |
| **Mercredi** | **9** |  |
| **Jeudi** | **7** | **Jour férié** |
| **Vendredi** | **7** | **Congés payés** |

Durant les autres semaines du mois le salarié a effectué 35h/semaine

Les taux de majoration des HS appliqués dans l’entreprise, sont ceux indiqués dans le code du travail.

**Calculer le salaire brut**

(Merci de noter les calculs qui ont amené au résultat)

Présentation du bulletin de salaire

Salaire de base 151.67h\*13.19€ 2 000.53 €

3 heures diverses 3h\*13.19€ + 39.57 €

**Salaire brut 2 040.10 €**

Le salarié a travaillé 38h mais les 3h au-delà de 35h ne seront pas considérées comme des HS elles seront payées au taux normal avec un libellé différent.